Langue originale : anglais CoP19 Doc. 84.2

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

CIE

Dix-neuvième session de la Conférence des Parties Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

Nomenclature normalisée

NOMENCLATURE NORMALISÉE POUR DIPTERYX SPP.

1. Le présent document a été soumis par l'Union européenne et ses États membres.*

Contexte

- 2. Dans la proposition CoP19 Prop. XX, il est proposé de modifier l'Annexe II de la CITES pour inscrire le genre Dipteryx. Dipteryx comprend 14 espèces de grands arbres à croissance lente, émergeant de la canopée et distribués à travers l'Amérique centrale et du Sud. Le genre est ciblé pour son bois dur et précieux mais aussi pour ses graines, connues sous le nom de fèves tonka, en demande au niveau international dans les industries des parfums et de l'alimentation.
- 3. La taxonomie du genre *Dipteryx* présente des incertitudes considérables. La proposition CoP19 Prop. XX applique la nomenclature décrite par Carvalho *et al.* (2020), qui reconnaît 14 espèces :
 - D. alata Vogel (1837)
 - D. casiquiarensis (Pittier) G.P. Lewis & Gasson (2000)
 - D. charapilla (J. F. Macbr.) Ducke (1948)
 - D. ferrea (Ducke) Ducke (1940)
 - D. lacunifera Ducke (1948)
 - D. magnifica (Ducke) Ducke (1940)
 - D. micrantha Harms (1926)
 - D. odorata (Aubl.) Forsyth f. (1794)
 - D. oleifera Benth. (1850)
 - D. polyphylla Huber (1913)
 - D. punctata (S.F.Blake) Amshoff (1939)
 - D. rosea Spruce ex Benth. (1860)
 - D. tetraphylla Benth. (1860) and
 - D. trifoliolata (Ducke) Ducke (1940).

Toutefois, la base de données Plants of the World Online des Royal Botanic Gardens Kew ne reconnaît ni *D. casiquiarensis* ni *D. trifoliolata*, et la base de données GlobalTreeSearch de Botanic Gardens Conservation International ne reconnaît pas *D. casiquiarensis*, *D. ferrea*, *D. tetraphylla* ou *D. trifoliolata*. En 2021, Carvalho et al. (2021) ont également publié une proposition visant à changer le nom *D. oleifera* pour

^{*} Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

celui de son synonyme « *Coumarouna panamensis* (*D. panamensis*) », arguant que *C. panamensis* et *D. panamensis* sont des noms mieux établis pour l'espèce et qui ont été utilisés dans de nombreuses flores nationales et régionales, publications gouvernementales et études écologiques et socioéconomiques à long terme. Une nouvelle révision systématique du genre *Dipteryx* est actuellement en cours qui s'appuie sur des données morphologiques et moléculaires ; il semble que dans cette révision *D. trifoliolata* sera considéré comme synonyme de *D. punctata*.

4. Si la proposition d'inscription du genre *Dipteryx* à l'Annexe II de la CITES est adoptée, les incohérences et ambiguïtés relatives à la nomenclature, mentionnées ci-dessus, créeront, pour les Parties, une possibilité de confusion ou d'interprétation erronée lors de la mise en œuvre et de l'application des contrôles du commerce de *Dipteryx* dans le contexte de la CITES. Pour résoudre ces problèmes et eu égard à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*, il est considéré qu'une référence de nomenclature normalisée CITES pour *Dipteryx* spp. serait nécessaire. Carvalho *et al.* (2020) est proposé comme candidat actuellement le plus approprié à cet effet.

Recommandations

5. Si la CoP19 adopte la proposition CoP19 Prop. XX d'inscription du genre *Dipteryx* à l'Annexe II, il est recommandé que la Conférence des Parties prenne note des ambigüités dans la nomenclature du genre, évoquées ci-dessus, et donne instruction au Comité pour les plantes de rendre un avis sur l'amendement éventuel de l'annexe à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) en proposant une référence normalisée pour le genre. Le projet de décision suivant est proposé pour examen et adoption par la Conférence des Parties :

À l'adresse du Comité pour les plantes

- 19.AA Le Comité pour les plantes, avec l'appui du Secrétariat :
 - a) examine et évalue les questions de nomenclature relatives à *Dipteryx* spp. et, s'il le juge utile, propose une référence de nomenclature normalisée pour amendement de l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*.
 - b) formule des recommandations à l'adresse de la 20e session de la Conférence des Parties.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties d'adopter le projet de décision figurant dans ce document, sous réserve que la proposition CoP19 Prop. 48 soit adoptée à la présente session. Le Secrétariat recommande donc que ce document soit examiné avec la proposition CoP19 Prop. 48 sur Dipteryx spp. Le Secrétariat attire également l'attention des Parties sur son évaluation de ladite proposition figurant dans le document CoP19 Doc. 89.1.
- B. Bien que la taxonomie et la nomenclature des espèces faisant l'objet de la proposition CoP19 Prop. 48 soient en cours d'examen, afin d'éviter toute confusion ou erreur d'interprétation entre les Parties si la proposition est adoptée, les auteurs suggèrent que la référence « Carvalho, C.S., de Fraga, N.C., Cardoso, D.B.O.S. and Lima, H.C. 2020. Tonka, baru and cumaru : Nomenclatural overview, typification and updated checklist of Dipteryx (Leguminosae). Taxon. 69(3), pp. 582-592 » soit adoptée par ajout à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte cette suggestion.
- C. Si la proposition CoP19 Prop 48 est adoptée, le Secrétariat recommande l'adoption du projet de décision figurant au paragraphe 5 du document, avec les révisions suivantes :

Le nouveau texte proposé est souligné, les suppressions proposées apparaissent en barré.

À l'adresse du Comité pour les plantes

- 19.AA Le Comité pour les plantes, avec l'appui du Secrétariat :
 - a) examine et évalue les questions de nomenclature relatives à *Dipteryx* spp. <u>comme indiqué dans le document CoP19 Doc. 84.2, et identifie</u> et, s'il le juge utile, propose une

référence de nomenclature normalisée <u>appropriée</u> pour l'amendement de l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée* ; et

- b) formule des recommandations à l'adresse de la 20e session de la Conférence des Parties.
- D. En outre, si le projet de décision est adopté, le Secrétariat attire également l'attention des Parties sur le paragraphe 3 de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) qui décrit la procédure de mise à jour des références actuelles de nomenclature normalisée et l'adoption de nouvelles références.

Références

Carvalho, C.S., de Fraga, N.C., Cardoso, D.B.O.S. and Lima, H.C. 2020. Tonka, baru and cumaru: Nomenclatural overview, typification and updated checklist of *Dipteryx* (Leguminosae). Taxon. 69(3), pp.582-592

Carvalho, C.S., Cardoso, D.B., de Lima, H.C., Zamora, N.A. and Klitgaard, B.B. 2021. (2842) Proposal to conserve *Coumarouna panamensis* (*Dipteryx panamensis*) against *D. oleifera* (Leguminosae). Taxon, 70(5) pp.1142-1144.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Comme il n'est pas proposé d'élaborer une nouvelle référence de nomenclature au cours de la prochaine intersession, le Secrétariat estime que les implications de la mise en œuvre du projet de décision par le Comité pour les plantes (et le Secrétariat, si les révisions proposées sont adoptées) en matière de charge de travail peuvent être couvertes par les ressources existantes.